

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N° 84-21 du 30 octobre 1984

relative au taux de la redevance spécifique
en Région ILE DE FRANCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"SEINE-NORMANDIE"

Délibère :

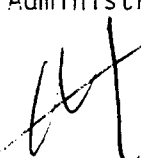
Article unique :

Le taux de la redevance spécifique est fixé à 0,11 F/m³.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,


Claude FABRE

Le Président du
Conseil d'Administration,


Olivier PHILIP

